

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
Pôle cohésion sociale territoriale



Décision n° LR-011-10-00003-01
Portant modification de l'agrément au titre de l'engagement
de Service Civique

Le Préfet de Région Languedoc-Roussillon

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément complémentaire présentée le 20/12/2011 par
l'organisme intéressé ;
Vu la décision LR-011-10-00003-00 du 26/11/2010 portant agrément au titre de l'engagement de
service civique de l'ASSOCIATION SPORTIVE CARCASSONNAISE XIII.

Décide :

Article 1^{er}

L'article 1 de la décision LR-011-10-00003-00 du 26/11/2010 est ainsi rédigé :
L'association Sportive Carcassonnaise XIII dont le siège social est situé 5, rue Buffon
11000 CARCASSONNE (N°SIRET : 30965979500046) est agréé(e), pour une durée de deux ans
jusqu'au 31/12/2012 au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

L'article 2 de la décision LR-011-10-00003-00 du 26/11/2010 est complété par les missions et les
dispositions suivantes

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1	A	Orientation, lutte contre l'échec scolaire, insertion, formation, emploi, ...
Sport	5	A	Activités de découverte et d'entraînement au rugby à XIII au sein des quartiers sensibles.

*En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme
agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi
que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.*

Article 3

L'article 3 de la décision LR-011-10-00003-00 du 26/11/2010 est ainsi rédigé :

Article 3

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le **31/12/2010** est arrêtée à **48 mois**.
La somme des mois de service consommés avant le **31/12/2010** au titre des contrats de Service Civique est arrêtée à **12 mois**.

Article 4

La durée cumulée des contrats de Service Civique conclus avant le **31/12/2012** est fixée à **48 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.
La somme des mois de service que l'organisme est autorisé à consommer avant le **31/12/2012** au titre des contrats de Service Civique est fixée à **48 mois** selon la répartition indicative détaillée en annexe.
Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier le 27 DEC. 2011

Pour le Préfet de région,
et par délégation

Le Responsable du Pôle Administration
Général, Moyens et Logistique



Robert Louvet
Robert LOUVET

